



«Le viol est la violence de notre temps»

HISTOIRE • *Le viol n'a pas toujours été le crime pénal que nous connaissons. En parcourant cinq siècles d'archives, le français Georges Vigarello a retracé la construction de nos repères contemporains.*

PROPOS RECUEILLIS PAR

PAULINE CANCELA

«Ne nous dites pas comment nous comporter, dites leur de ne pas violer.» Ce slogan de la Marche des Salopes rappelle que la condamnation du viol, malgré les progrès de la justice et les combats féministes, est loin d'être acquise. Dans les têtes continuent de circuler des vieux repères du passé, dignes d'une époque où le viol s'appelait rapt et le statut social de la victime comptait davantage que l'atrocité du crime. Cette réalité, le professeur français Georges Vigarello la connaît bien, lui qui a retracé l'histoire du viol dans l'Hexagone sur cinq siècles*, intimement liée à l'évolution des rapports entre les sexes et à l'avènement d'une nouvelle sensibilité envers la personne. Comment notre société est-elle passée du «troussage de domestique» à la notion de crime pénal? Entretien avec l'historien, de passage à Genève en novembre dernier.

Quel est l'intérêt de raconter l'histoire du viol?

Georges Vigarello: La retracer permet de comprendre l'énorme travail juridique et culturel qui a conduit à la condamnation pénale que nous connaissons aujourd'hui. Mais surtout, et c'est le plus intéressant, l'histoire met en lumière la façon dont les normes d'aujourd'hui continuent de véhiculer les normes d'hier. Cela explique pourquoi certains se laissent parfois convaincre qu'une victime riche est plus gravement atteinte qu'une femme pauvre, ou que certaines femmes sont coupables de ce qui leur est arrivé.

L'histoire montre que c'est un crime qui a toujours été et demeure difficile à juger. La preuve, il y a 1700 violeurs condamnés pour 10 000 plaintes déposées en France. On a toujours cette difficulté à entrer dans la perspective de la victime, bien qu'on ait fait d'énormes progrès en la matière. Il faut se rappeler que dans les sociétés anciennes, s'il n'y avait pas de cri, on ne parlait pas de viol.

Depuis quand le viol constitue-t-il un crime?

Il a toujours été considéré comme très grave, mais sa défini-



«En France, jusqu'au XVIII^e siècle, on préférait le terme de 'rapt de violence' à celui de 'viol.'»
(«L'enlèvement des Sabines», Rubens.) LDD/MAUD PRIVAT

tion, assortie de tout un ensemble d'atténuations, en a fait, à des périodes, une affaire de moindre importance. Il est intéressant de noter qu'en France, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, on lui préférait le mot «rapt». Les juristes distinguaient le rapt de violence, qui correspond à ce que nous appelions aujourd'hui le viol, et le rapt de séduction, qui consiste à séduire une personne de façon à l'enlever à sa famille.

A une époque où les mariages s'effectuaient sous l'autorité du père, cette deuxième acception du rapt était considérée comme un crime beaucoup plus grave.

Pourquoi?

L'acte consistant à soustraire une femme à l'autorité parentale était vu comme une atteinte profonde à l'honneur du clan. A l'arrière plan, la gravité de la situation était évidemment fonction de l'importance sociale de la famille. On était donc dans un système patriarcal et très inégalitaire où le fait

d'être ou non une victime dépendait du rang. La violence physique était passée sous silence au profit de ce qu'on pourrait appeler le tort moral.

On entrevoit uniquement la souffrance sociale de la famille, et éventuellement celle de la jeune fille dans le cas où elle avait perdu sa virginité. Nous avons retrouvé des plaintes déposées par des pères, motivées par le fait qu'ils ne pouvaient plus promettre leur fille en mariage.

Quel était le rôle de la religion?

La gravité d'un acte se jugeait en fonction du statut social de la victime et de la loi divine. C'était la luxure, et non la violence, qui était punie. La sodomie aussi était punissable, même si les personnes étaient consentantes.

Comment est-on passé du rapt au viol?

Avec la révolution française, le crime a perdu la référence religieuse qu'on lui accordait jusque-là. C'est la première rupture importante dans l'his-

toire de l'évaluation pénale en général, et plus particulièrement du viol. Un acte n'est plus répréhensible s'il se fait avec le consentement des parties et qu'il ne menace pas la sécurité publique. De même la gravité d'un acte porte désormais sur l'atteinte à la personne.

On a fini par considérer que toutes les victimes étaient égales et que la gravité de l'acte devait exclusivement porter sur la souffrance causée, et non plus sur un dommage occasionné à l'entourage. C'est le code pénal français de 1791 qui introduit la notion de viol pour la première fois.

Les juristes ont ensuite travaillé à hiérarchiser la gravité des actes. Les notions d'attentat à la pudeur et d'outrage à la pudeur apparaissent seulement avec le code napoléonien de 1810. Cela dit, on a toujours autant de mal à envisager la souffrance psychologique à cette époque. L'idée qu'une agression peut causer un traumatisme est une conquête extrêmement récente.

Quand la société s'est-elle intéressée à cette souffrance?

En 1832, commence une réflexion sur les actes sexuels commis sur des enfants, qui n'aboutissaient pas à des condamnations en l'absence d'une manifestation claire de violence physique. Mais l'intuition dominante était que ces actes constituaient tout de même des infractions graves. C'est en se posant la question de la gravité du viol non violent exercé sur un enfant qu'on a abouti à une véritable réflexion autour de la violence psychologique.

Cela a permis d'intégrer dans la catégorie des agressions sexuelles la notion d'abus. Puis celle d'oppression morale, du professeur sur un élève, du maître sur sa domestique, ou du contremaître sur une ouvrière.

Où des hommes sur les femmes... A partir de quand le viol est-il devenu un objet de débat dans les textes féministes?

Après la Deuxième Guerre mondiale. Les groupes fémi-

nistes qui existaient auparavant étaient plutôt focalisés sur les droits, citoyens notamment. La violence restait enfouie. La grande transformation du XX^e siècle s'est cristallisée en France autour d'un célèbre procès, dit d'Aix-en-Provence.

L'idée que le viol, au-delà de l'acte lui-même, est le résultat d'un dispositif social qui tend à valoriser l'impunité de l'agresseur apparaît pour la première fois dans la magnifique plaidoirie de l'avocate Gisèle Halimi en 1978. Avant ce procès, la notion de viol ne comprenait en France que la pénétration coïtale forcée, excluant de facto la sodomie ou la fellation – comme c'est toujours le cas en Suisse aujourd'hui. Grâce à Gisèle Halimi et aux féministes qui l'ont soutenue, les députés français ont entériné une nouvelle définition en 1981 qui qualifie le viol comme tout acte de pénétration sexuelle de toute nature, qu'il soit commis sur la personne par violence, contrainte ou surprise.

Le combat est-il pour autant gagné?

Evidemment non. En Suisse, la définition reste très restrictive par exemple. Nous sommes encore souvent face au scandaleux. Dans ce contexte, des mouvements comme la Marche des Salopes ont plus que jamais leur rôle à jouer. Le combat est encore trop timide.

Quelle analyse faites-vous de l'omniprésence médiatique du viol?

Si la violence sexuelle suscite autant de débats, c'est qu'il n'y a pas plus inquiétant, dans une société qui valorise l'autonomie et l'intégrité physique, que l'imposition de quelque chose qui touche au plus intime de ce que nous possédons. Et cela prouve, une fois encore, que nous n'avons pas réussi à inventer des relations équitables entre les sexes, où les hommes n'auraient plus la possibilité de revendiquer une quelconque supériorité. Le viol est sans doute la violence de notre temps. I

* Georges Vigarello, *Histoire du viol* XVI^e-XX^e siècle, Paris, Seuil, 1998, 357 p.

LE COURRIER

Oui, je m'abonne au Courrier!

35.- Essai de 2 mois (promotion)

219.- Abocombi (le samedi sur papier, la semaine par courriel)

319.- Promotionnel 1^{ère} année* (au lieu de 389.-)

285.- AVS/AI/Chômage/-26 ans*

195.- Etudiant/e/s*

*sur demande, accès à notre édition web gratuitement

Nom - Prénom _____

Adresse _____

NPA - Localité _____

Téléphone _____

Courriel _____

Coupon à retourner par poste Le Courrier - Service des abonnements - Rue de la Truite 3
CP 238 - 1211 Genève 8, fax 022 809 55 67 ou courriel abo@lecourrier.ch

PUBLICITÉ

TRIENNALE UNIL
sculptures sur le campus

**APPEL AUX ARTISTES
CONCOURS D'ART**

DÉLAI DE CANDIDATURE
15 FÉVRIER 2013
WWW.UNIL.CH/TRIENNALE



Unil
UNIL | Université de Lausanne